



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> septembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Point 56 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Élimination de la pauvreté et autres questions

liées au développement : mise en œuvre

de la première Décennie des Nations Unies

pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

## Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Le présent rapport donne suite à la résolution 60/209 de l'Assemblée générale, dans laquelle elle se félicitait de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté et demandait au Secrétaire général d'entreprendre un examen de la célébration de la Journée internationale afin de tirer les enseignements de l'expérience et de déterminer comment mobiliser davantage toutes les parties prenantes dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Il s'ouvre par un bref aperçu du lien qui existe entre la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté et les droits de l'homme. Il se poursuit par une discussion des principaux éléments du lien entre la pauvreté et les droits de l'homme. Il examine ensuite la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté sur la base des réponses à un questionnaire envoyé aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales. Sont passées en revue les principales activités et manifestations organisées dans le monde pour célébrer la Journée internationale ainsi que la participation des divers acteurs à ces activités et manifestations. Il se poursuit par un examen de l'impact de la célébration de la Journée internationale et récapitule les enseignements de l'expérience. En conclusion, il présente une série de recommandations sur les voies et moyens d'améliorer la célébration de la Journée internationale et de mobiliser davantage toutes les parties intéressées pour qu'elles se joignent aux efforts visant à éliminer la pauvreté.

---

\* A/61/150.



## Table des matières

|                                                                                                                  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. Introduction . . . . .                                                                                        | 1–2                | 3           |
| II. La Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté et les droits humains . . . . .                  | 3–16               | 3           |
| III. Examen de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté . . . . .                             | 17–51              | 9           |
| A. Sensibilisation de l'opinion publique à la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté . . . . . | 20–22              | 10          |
| B. Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté . . . . .                          | 23–46              | 11          |
| C. Impact de la Journée et enseignements de l'expérience . . . . .                                               | 47–51              | 16          |
| IV. Conclusions et recommandations . . . . .                                                                     | 52–                | 18          |

## I. Introduction

1. Par sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a déclaré le 17 octobre Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté et invité tous les États à consacrer la Journée internationale à présenter et à promouvoir, dans le cadre de leur contexte national, des activités concrètes pour éliminer la pauvreté et la misère. Dans la résolution, elle a également invité les organisations intergouvernementales et gouvernementales à aider les États qui en feraient la demande, à organiser des activités nationales en vue de marquer la Journée internationale. Le Secrétaire général a été prié de prendre, dans la limite des ressources existantes, les mesures requises pour assurer le succès des activités qu'entreprendra l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté.

2. L'Assemblée générale a, en outre, dans sa résolution 60/209, reconnu le rôle précieux que la célébration de la Journée internationale continue de jouer, en sensibilisant davantage le public et en mobilisant toutes les parties prenantes et prié le Secrétaire général d'entreprendre un examen de la célébration de la Journée internationale afin de tirer les enseignements de l'expérience et de déterminer les moyens de mobiliser davantage les parties intéressées dans la lutte contre la pauvreté. Le présent rapport donne suite à cette demande et fait le point sur les activités et initiatives menées aux niveaux national et international pour marquer la Journée internationale. À la date du 14 août 2006, en tout 25 États Membres<sup>1</sup> et 9 organismes<sup>2</sup> des Nations Unies avaient répondu à un questionnaire sur la célébration de la Journée internationale.

## II. La Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté et les droits humains

3. La Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté est en grande partie inspirée par le fait que, dans de nombreux États, certaines organisations non gouvernementales avaient célébré la Journée mondiale pour éliminer l'extrême pauvreté le 17 octobre<sup>3</sup>. La Journée mondiale, qui fait ressortir le lien entre pauvreté et droits de l'homme a été célébrée pour la première fois en 1987 par des milliers de participants sur le parvis des Libertés et des droits de l'homme à Paris, où la Déclaration universelle des droits de l'homme fut signée en 1984. Plus de 100 000 personnes avaient répondu à l'appel de Joseph Wresinski pour se rassembler à la place du Trocadéro à Paris le 17 octobre 1987 afin d'honorer les victimes de la misère, de la violence et de la faim. L'assemblée a déclaré que la pauvreté est une violation des droits de l'homme et affirmé la nécessité de s'unir afin de faire respecter ces droits. Les phrases « Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré », faisant écho à l'esprit de la Journée mondiale du refus de la misère, sont inscrites sur la dalle commémorative qui a été dévoilée ce jour. Des répliques de la dalle commémorative au parvis des Libertés et des droits de l'homme à Paris se trouvent désormais dans plusieurs endroits du monde, notamment la dalle située sur la pelouse nord du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York<sup>4</sup>.

## **La pauvreté considérée comme une question de droit de l'homme**

4. Il a fallu du temps avant qu' on reconnaisse que la pauvreté était une violation des droits de l'homme et que le fait de promouvoir les droits de l'homme pouvait permettre d'atténuer la pauvreté. Une approche en matière de réduction de la pauvreté fondée sur les droits de l'homme est maintenant reconnue et appliquée internationalement<sup>5</sup>. Cette approche établit un lien entre la réduction de la pauvreté et les questions d'obligation, plutôt que d'assistance sociale ou de charité et oblige les décideurs à recenser et identifier les personnes les plus vulnérables et à mettre en œuvre des stratégies appropriées pour les aider à échapper à la pauvreté et à la misère.

5. Les droits de l'homme sont des garanties juridiques universelles qui protègent les individus et les groupes contre les actions et omissions qui portent atteinte aux libertés fondamentales, aux droits qui reviennent aux individus et à la dignité humaine. Une approche des droits de l'homme reposant sur les droits de l'homme se fonde sur la Charte internationale des droits de l'homme<sup>6</sup> et sur les traités relatifs aux droits de l'homme qui définissent clairement ces droits. Parmi les droits garantis à tous les êtres humains en vertu de ces traités figurent le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne, le droit à la norme la plus élevée en matière de santé, le droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, le droit à une alimentation adéquate, au logement et à la sécurité sociale, le droit à l'éducation, le droit de voter et de participer à la direction des affaires publiques et le droit de prendre part à la vie culturelle.

6. La persistance de la pauvreté dans de nombreuses régions du monde dénote non seulement une répartition injuste des opportunités économiques, sociales et politiques mais également une violation des droits de l'homme. Et bien souvent, le fait de vivre dans la pauvreté influe également sur la capacité des individus, familles et groupes les plus vulnérables et désavantagés de défendre leurs droits et leurs responsabilités. La violation des droits de l'homme est ainsi à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté. Les personnes qui vivent dans la pauvreté sont, de par leur condition, démarginalisées et exclues de la société et leur capacité de faire respecter leurs propres droits est extrêmement limitée du fait de la situation dans laquelle elles se trouvent. Il en découle que l'élimination de la pauvreté est non seulement un objectif de développement, mais également un enjeu central pour les droits de l'homme, et que la défense des droits de l'homme est l'affaire non seulement des activistes des droits de l'homme et des juristes, mais également un élément central du processus visant à éliminer la pauvreté. L'encadré 1 montre les liens fondamentaux qui existent entre la pauvreté et la violation des droits de l'homme.

### **Encadré 1**

#### **Les liens entre la pauvreté et les droits de l'homme**

##### **Droit à la vie et à l'intégrité physique**

Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 3

La vie et le bien-être physique des individus vivant dans l'extrême pauvreté sont continuellement menacés par le manque de nourriture, les risques de maladie et un travail dangereux et par des conditions de vie précaires. Ces individus sont en butte à toutes sortes de violence, dont les agressions, le harcèlement, l'intimidation, une

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 6

**Droit à la reconnaissance de la personnalité juridique et à l'enregistrement**

Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 6

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 16 et 24

**Droit à la justice**

Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 10 et 11

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 14 et 15

**Droit de prendre part aux affaires politiques**

Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 21

**Droit de prendre part à la vie sociale et culturelle**

Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 22

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 15

sévère discrimination et dans certains cas, des menaces de mort. Les femmes pauvres sont particulièrement vulnérables à la violence domestique et à d'autres formes de violence sexiste.

Du fait qu'elles n'ont pas un domicile légal et des coûts directs et indirects élevés de l'enregistrement, les personnes vivant dans la pauvreté n'ont souvent pas de reconnaissance légale et se heurtent à d'importants obstacles pour faire enregistrer leurs enfants.

L'UNICEF estime qu'en 2003, les naissances d'environ 48 millions d'enfants n'ont pas été enregistrées<sup>7</sup>. Ne pas être enregistré, c'est-à-dire ne pas avoir une existence légale, fait qu'il est difficile de s'inscrire dans une école, d'obtenir un emploi, de bénéficier des services sociaux de base, d'exercer des droits politiques, de prouver sa parenté, de se marier, de prouver sa nationalité, de voyager librement et hors des frontières nationales, d'ester en justice ou même d'éviter l'emprisonnement. La reconnaissance de ce droit est par conséquent une condition indispensable à la reconnaissance de nombreux autres droits.

Les personnes vivant dans la pauvreté sont particulièrement vulnérables aux violations de leurs droits, mais bien souvent elles ne peuvent se prévaloir de l'outil le plus efficace pour se défendre contre les abus – la protection des tribunaux. Elles ne peuvent accéder à la justice du fait de contraintes financières, de l'analphabétisme, du manque d'éducation et d'information, du manque d'assurance en soi, de la complexité des procédures, de la méfiance et de la peur entraînée par leur expérience du système judiciaire ainsi que la lenteur de la justice. Ceci est particulièrement préoccupant dans la mesure où les personnes vivant dans la pauvreté courent le risque, plus que d'autres, de faire l'objet de discrimination et leurs droits humains fondamentaux sont souvent violés impunément.

En raison du manque d'information et de pouvoir politique, les personnes vivant dans la pauvreté ne peuvent pas participer utilement aux processus de prise de décision politique. La discrimination sociale ainsi que le manque de logement, d'éducation et le fait de ne pas être enregistré à l'état civil sont des obstacles supplémentaires à l'exercice des droits politiques. Les personnes pauvres ne peuvent donc influencer les politiques à leur profit et leurs besoins particuliers demeurent négligés. De plus, les personnes très pauvres sont souvent plus exposées que d'autres à la manipulation sans scrupules de la liberté de choix.

Représentant une force unificatrice de la société, la culture est un important facteur d'intégration sociale et prémunit contre l'exclusion sociale. Cependant, les cultures des minorités et des groupes autochtones souvent ne sont pas respectées et les personnes vivant dans la pauvreté n'ont pas souvent la capacité qu'il faut pour participer activement à la vie sociale, culturelle et politique de leurs communautés.

**Droit à un travail décent**

Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 23

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 6, 7, 8 et 9

Il est souvent impossible aux pauvres de trouver un emploi public du fait de la discrimination sociale et du manque de logement, d'éducation ou de formation. Ils sont donc obligés de trouver un emploi dans l'économie informelle, qui généralement demande très peu de qualifications, est peu sûr et trop mal payé pour assurer un niveau de vie adéquat. Étant donné que leur force de travail est souvent le seul capital que les personnes vivant dans la pauvreté possèdent, assurer le droit à un travail décent est essentiel pour la jouissance d'autres droits tels que l'alimentation, la santé et le logement.

**Droit à un niveau de vie décent**

Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 25

Les personnes vivant dans la pauvreté sont souvent mal nourries, n'ont pas d'habits, un logement et un accès adéquats à l'eau et à l'assainissement, aux soins médicaux et aux services sociaux. Cet état de fait compromet leur capacité de revendiquer d'autres droits qui leur sont reconnus, tels que le droit à l'éducation, à la santé et au travail, aggravant ainsi le cercle vicieux de la pauvreté.

**Droit à une alimentation adéquate**

Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 25

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 11

Une alimentation adéquate est nécessaire à la survie humaine et à la vie en bonne santé. La malnutrition handicape les gens à vie, des enfants qui ont faim ne peuvent se concentrer en classe et la faim réduit la productivité des travailleurs. La pauvreté peut entraîner la malnutrition et la malnutrition peut aggraver la pauvreté.

**Droit au logement**

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 11  
Convention relative aux droits de l'enfant, art. 27

Le logement des pauvres – pour autant qu'ils en aient un – est souvent fait avec des matériaux de qualité médiocre, n'a pas l'eau courante, d'installations d'assainissement et d'électricité et est souvent situé dans des lieux insalubres éloignés des services de base. Très souvent il est peu sûr en raison d'expulsions légales ou arbitraires et de l'incapacité des pauvres à payer régulièrement même un impôt minimal. En outre, un logement inadéquat a une incidence majeure sur l'exercice d'autres droits, tels que les droits à la santé et à l'emploi. La précarité du logement peut aussi influencer sur les résultats scolaires en empêchant la fréquentation scolaire et en entravant le développement intellectuel et physique des enfants en raison de l'absence de stabilité, du manque d'espace, d'un environnement insalubre, de l'encombrement et du bruit.

**Droit à la santé**

Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 25

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 12

Un état de mauvaise santé contribue à la pauvreté en ce qu'il réduit la productivité de l'employeur, abaisse le niveau d'éducation et limite les opportunités. Parallèlement, l'état de mauvaise santé est souvent une conséquence de la pauvreté. Les services de santé destinés aux pauvres sont souvent inaccessibles, inadéquats ou mal équipés. Les taux de mortalité sont beaucoup plus élevés, l'espérance de vie est considérablement réduite et la grossesse et l'accouchement sont particulièrement risqués pour les personnes pauvres. Bien qu'ils soient les plus exposés à la maladie, les groupes les plus pauvres de la population se révèlent être les moins touchés par les campagnes de vaccination.

**Droit à l'éducation**

Déclaration universelle  
des droits de l'homme,  
art. 26

Pacte international  
relatif aux droits  
économiques, sociaux  
et culturels, art. 13 et  
14

L'éducation est l'un des moyens les plus sûrs de rompre le cercle vicieux de la pauvreté et est essentielle à la réalisation d'autres droits, tels que les droits au travail, à la santé et à la participation politique. Elle reste cependant souvent inaccessible à ceux qui vivent dans la pauvreté. Quand le revenu familial est insuffisant, les enfants sont forcés de se joindre à la quête quotidienne de la subsistance familiale ou de travailler en dehors de la maison, ce qui influe négativement sur leur capacité d'apprendre et d'aller à l'école. Ces enfants pauvres qui peuvent aller à l'école sont parfois rejetés ou sont l'objet d'une discrimination par les écoles en raison de leur origine sociale.

Source : E/CN.4/Sub.2/1996/13; *Draft Guidelines: A Human Rights Approach to Poverty Reduction Strategies*. Haut Commissariat aux droits de l'homme (2002).

7. La pauvreté est plus qu'une absence de revenu; c'est également le manque de soins de santé, d'éducation, d'accès à la participation politique, de travail décent et de sécurité. Tous ces facteurs sont interdépendants et doivent être examinés simultanément si l'on veut que les efforts visant à réduire la pauvreté soient couronnés de succès. Si dans de nombreux cas, des progrès rapides en matière de réduction de la pauvreté ont été accomplis sans que tous les droits civils et politiques soient pleinement respectés, tous les droits de l'homme cependant se renforcent mutuellement et doivent par conséquent être protégés simultanément afin de démarginaliser et soutenir les personnes dans leur lutte contre la pauvreté. Dans la Déclaration sur le droit au développement et dans la Déclaration et dans le Programme d'action de Vienne<sup>8</sup>, il est souligné qu'il est nécessaire de respecter les droits économiques, sociaux et culturels sur un pied d'égalité avec les droits civils et politiques, et que le fait de ne pas reconnaître un de ces types de droits peut avoir des conséquences pour d'autres droits. Par exemple, une personne qui n'est pas enregistrée à sa naissance peut ne pas être en mesure d'accéder à l'éducation et aux services de santé, même si ces services sont fournis gratuitement. Dans d'autres cas, la réalisation des droits civils et politiques s'est avérée contribuer à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels en donnant aux citoyens les moyens d'exiger un développement plus équitable<sup>9</sup>. Il est donc essentiel d'appliquer une stratégie multidimensionnelle qui intègre la défense de tous les droits de l'homme à la lutte contre la pauvreté, dans ses multiples aspects.

**Droits de l'homme en tant qu'outil pour l'élimination de la pauvreté**

8. Faire des droits de l'homme une partie intégrante des stratégies d'élimination de la pauvreté, présente plusieurs avantages importants par rapport à l'approche de développement traditionnelle. De nombreux ouvrages ont traité de façon exhaustive de la valeur d'une approche en matière de stratégie de lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'homme. La discussion qui suit fait ressortir certains des principaux avantages que présente une stratégie de lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'homme<sup>10</sup>.

9. Premièrement, les normes et valeurs énoncées dans l'approche des stratégies de lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'homme peuvent permettre de démarginaliser les pauvres. Il est maintenant largement reconnu qu'il n'est pas possible de lutter efficacement contre la pauvreté sans assurer la démarginalisation

des pauvres. L'approche en matière de lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'homme vise essentiellement à assurer cette démarginalisation.

10. Deuxièmement, l'approche fondée sur les droits de l'homme nous oblige à accorder autant d'attention au processus de développement qu'aux résultats. En général, l'approche de stratégie de lutte contre la pauvreté fondée sur le développement socioéconomique vise généralement à changer le niveau de pauvreté-mesuré traditionnellement par le niveau de revenu – sans prendre en considération le processus destiné à opérer le changement. Vu sous l'angle des droits de l'homme, le processus est tout aussi important que le résultat et le déni des droits et la non-réalisation d'un minimum d'obligations et de droits fondamentaux au nom d'arbitrages entre politique et développement sont par conséquent considérés comme injustifiables.

11. Troisièmement, une approche fondée sur les droits de l'homme nous encourage à suivre la réduction de la pauvreté en utilisant une gamme plus vaste d'indicateurs tels que la nature des progrès accomplis vers l'élimination de la pauvreté et les instruments utilisés pour y parvenir, et à déterminer si ces progrès ont été accomplis par des moyens qui sont en accord avec les droits de l'homme.

12. Quatrièmement, cette approche nous permet de déterminer ceux à qui reviennent les droits et les détenteurs d'obligations et fait que ces derniers sont responsables et comptables de leurs actions. Ce deuxième groupe peut inclure les communautés, les gouvernements à tous les niveaux, le secteur privé, la société civile et les partenaires extérieurs de développement, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux. Par exemple, les États ne sont pas simplement encouragés à assurer l'enseignement élémentaire universel gratuit; une fois qu'ils reconnaissent que c'est un droit, ils sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour réaliser ce droit. En somme, invoquer les devoirs c'est mettre davantage l'accent sur la responsabilité.

13. Finalement, la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme est un important moyen d'éliminer la pauvreté en veillant à ce que ces droits soient assurés et protégés comme il se doit. Lorsque les droits de l'homme sont garantis par la loi, des instruments juridiques peuvent servir à assurer leur application et les droits des individus vivant dans l'extrême pauvreté peuvent être rétablis. En ce sens, informer les personnes vivant dans la pauvreté sur leurs droits et leurs devoirs civiques, garantir une assistance judiciaire gratuite, rendre la justice quand il le faut et assurer des services de traduction aux personnes des groupes minoritaires qui ne parlent pas les langues officielles, sont non seulement des moyens d'assurer la réalisation de tels droits, mais contribueront également à l'élimination de la pauvreté.

14. Veiller à appliquer des politiques qui assurent le respect de tous les droits humains des plus démunis, devrait constituer un élément important de toute stratégie de lutte contre la pauvreté. Si tous les droits de l'homme ne peuvent être réalisés dans l'immédiat, il n'en demeure pas moins que les États peuvent œuvrer à la réalisation progressive de ces droits, et il est de la responsabilité des gouvernements de mettre en œuvre des politiques qui permettent d'accomplir des progrès vers la pleine réalisation de ces droits.

15. C'est souvent le manque de ressources qui est invoqué comme étant l'obstacle à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation progressive des droits de l'homme. Dans de nombreuses régions du monde, des ressources supplémentaires sont nécessaires, par exemple, pour assurer l'éducation élémentaire universelle,

généraliser l'accès aux services de santé de base, ou mettre en place un système judiciaire efficace. La croissance économique est un important moyen de réaliser ces objectifs. Cependant, l'accroissement des ressources économiques n'entraîne pas automatiquement la réalisation des droits ou une réduction de la pauvreté. Des pays ayant un revenu par habitant similaire peuvent présenter des différences considérables quant à leurs indicateurs sociaux. Les progrès vers la réalisation de tous les droits de l'homme dépendent également de la volonté politique et ne se réduisent pas seulement à une question d'allocation de ressources, encore que pour réaliser progressivement les droits de l'homme, il soit nécessaire bien souvent d'allouer plus équitablement des ressources budgétaires plus importantes aux services sociaux de base.

16. Un processus de décision participatif et transparent est un préalable important à la mise en œuvre d'une approche de réduction de la pauvreté fondée sur les droits de l'homme. Souvent, les individus vivant dans la pauvreté ne sont pas informés des décisions du gouvernement qui ont une profonde incidence sur leur vie. Ils peuvent ne pas être en mesure de donner leurs points de vue et d'influer sur les décisions publiques. Il est par conséquent de la responsabilité de l'État de fournir l'information et de déterminer comment ses propositions et décisions en matière de politique peuvent influencer la vie des individus pauvres et de répondre de manière appropriée à ces préoccupations. Ce n'est point une tâche facile d'associer les personnes vivant dans la pauvreté à ces processus du fait qu'il s'agit plus que d'une simple consultation. Bien souvent il s'agit d'abord d'identifier et de recenser les plus pauvres dans la société, notamment ceux qui ne peuvent se faire entendre.

### **III. Examen de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté**

17. La présente partie du rapport examine la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté par les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et la société civile, en prenant en compte l'impact et les enseignements de l'expérience. Outre les réponses au questionnaire envoyé aux États Membres et aux organismes des Nations Unies, l'examen prend en compte le rapport sur les conclusions d'un séminaire international organisé par une organisation non gouvernementale en tant qu'initiative de la société civile<sup>11</sup>. Ce séminaire qui s'est tenu à Montréal au Canada du 22 au 26 mai 2006 a examiné la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté en se fondant en partie sur 175 réponses à un questionnaire envoyé aux organisations non gouvernementales et aux organisations de la société civile.

18. La présente section examine d'abord dans quelle mesure les États Membres, les organismes des Nations Unies, la société civile et d'autres parties prenantes sont sensibilisées à la célébration de la Journée internationale et comment les États Membres et les organismes des Nations Unies envisagent de sensibiliser davantage l'opinion publique à la Journée internationale. Elle examine également dans quelle mesure la Journée internationale est célébrée par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, notamment les types d'activités et de manifestations qui ont été organisées, les personnes ou organisations qui ont assuré la coordination de ces activités et les rôles des

différents groupes sociaux dans ces activités. La présente section portera également sur ce qui est prévu à l'avenir pour célébrer la Journée internationale.

19. Un autre important objectif est d'évaluer l'impact que la célébration de la Journée internationale a eu sur les efforts que déploient les États Membres pour éliminer la pauvreté. La section examinera également dans quelle mesure la célébration de la Journée a eu une influence sur les travaux des différents organismes des Nations Unies ainsi que son impact sur les différents groupes sociaux, notamment les personnes vivant dans la pauvreté. L'examen portera aussi sur les enseignements tirés de la célébration de la Journée internationale, notamment l'action complémentaire et les nouvelles activités à mener afin de donner un plus grand impact à la Journée internationale, en s'inspirant de l'expérience des États Membres, des organismes des Nations Unies et de la société civile.

#### **A. Sensibilisation de l'opinion publique à la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté**

20. Les fonctionnaires qui travaillent à éliminer la pauvreté ont, dans leur grande majorité, indiqué qu'ils étaient sensibilisés à la Journée internationale. Les gouvernements ont indiqué avoir été informés de la Journée internationale par diverses sources, notamment des publications des Nations Unies (tel que le calendrier de l'Organisation des Nations Unies), des communications émanant de l'Organisation des Nations Unies (telles que l'information et la correspondance reçues du Secrétaire général), les bureaux de pays des différents programmes et institutions des Nations Unies, et par des campagnes de presse et par les médias. La Tunisie, par exemple, a indiqué qu'elle avait été informée de la Journée internationale au cours de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté en 1996. Par ailleurs, lorsqu'il a été demandé aux gouvernements de dire si le public était généralement informé de la Journée internationale, près d'un tiers des pays ont répondu par la négative.

21. Comme on s'y attendait, tous les organismes des Nations Unies qui ont répondu au questionnaire ont dit qu'ils étaient au courant de la Journée internationale. Cela s'explique par le fait que dans la plupart des organismes des Nations Unies, le programme de travail impose souvent de suivre et de mettre en œuvre les journées et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment de promouvoir la célébration de la Journée au sein de leurs organisations et par leurs clients. À la question de savoir si les bénéficiaires de leur programme étaient au courant de la Journée internationale, la plupart des organismes des Nations Unies ont répondu par l'affirmative.

22. Les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile ne sont pas sensibilisées à la Journée internationale plus que les gouvernements. En effet, sur les 175 qui ont répondu au questionnaire envoyé aux organisations non gouvernementales et aux organisations de la société civile, environ 65 % ont déclaré être quelque peu au courant des célébrations de la Journée internationale dans leurs pays respectifs. Il convient de noter toutefois que dans les pays où les groupes de la société civile s'emploient activement à promouvoir la Journée internationale, les individus vivant dans la pauvreté et le public en général sont très au courant de la Journée internationale.

## **B. Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté**

23. Près des deux tiers des 25 États Membres qui ont répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils avaient célébré la Journée internationale. En général, la plupart des célébrations de la Journée internationale se sont déroulées dans les capitales des pays. Certains pays ont un endroit spécialement réservé aux célébrations, ayant une signification particulière pour l'élimination de la pauvreté (Le Famine Memorial en Irlande par exemple). Ce n'est que récemment que les célébrations ont commencé à être organisées au niveau local. Les exceptions à cet égard étant l'Afrique du Sud, le Sénégal et le Viet Nam, où les célébrations ont, dès le début, été organisées dans différentes régions du pays. Selon le pays et le type d'activité organisée, il y a entre 200 et plusieurs milliers de personnes qui prennent part à la célébration.

24. Au cours des dernières années, les gouvernements se sont investis de plus en plus dans l'organisation de manifestations ou activités pour la célébration de la Journée internationale, soit en agissant tout seuls, soit en établissant des partenariats avec des organisations non gouvernementales, le secteur privé ou des organismes des Nations Unies. C'est ainsi que le Cambodge, la Jamaïque et la Tunisie ont organisé la célébration de la Journée internationale en partenariat avec le PNUD. Certains gouvernements ont apporté un soutien financier aux organisations de la société civile pour l'organisation de manifestations à l'occasion de la Journée internationale. Cela a été le cas à Trinité-et-Tobago, au Sénégal, en Afrique du Sud et au Viet Nam où des partenaires de la société civile ont reçu un soutien financier pour organiser des manifestations à l'occasion de la Journée internationale.

25. En Afrique du Sud, au Cambodge, en Chine, en Irlande, à Maurice, au Sénégal, à Trinité-et-Tobago, en Tunisie et au Viet Nam, un bureau du Gouvernement a été chargé de la coordination globale des activités entrant dans le cadre de la célébration de la Journée internationale. Ces bureaux sont établis au sein des ministères du développement social ou des affaires sociales (Sénégal, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Viet Nam), du Ministère des finances et du développement économique (Maurice), de la Direction de la planification (Cambodge) ou dans des bureaux chargés spécialement de l'élimination de la pauvreté et du développement (Chine, Irlande, Jamaïque). Dans le cas de l'Algérie, un partenariat réussi a été établi entre le Ministère du travail et de la solidarité nationale, qui lance et élabore des initiatives pour célébrer la Journée internationale, et d'autres groupes sociaux qui mènent de telles activités.

26. C'est en 1992 que la Journée internationale a été proclamée mais la première célébration de la Journée n'a eu lieu qu'en 1994 en Chine. Le dernier pays en date à célébrer la Journée internationale est le Malawi, qui a commémoré cet événement pour la première fois en 2005. Dans la plupart des pays, les gouvernements ont indiqué que c'est à leur propre initiative qu'était prise la décision de célébrer la Journée internationale.

27. Parmi les organismes des Nations Unies qui ont été interrogés, seulement deux n'avaient jamais célébré la Journée internationale tandis que les autres avaient organisé une activité pour marquer la Journée durant les années précédentes. Les organisations internationales ont, pour la plupart, organisé des manifestations en collaboration avec d'autres partenaires (généralement des organisations de la société civile), plutôt que par elles-mêmes. Toutes ces organisations ont chargé un

département spécifique, généralement le service s'occupant de la politique sociale et du développement, de coordonner les activités marquant la Journée. Parmi les organismes des Nations Unies qui ont été les premiers à célébrer la Journée internationale figurent le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international de développement agricole qui ont, pour la première fois, célébré la Journée internationale en 1993.

28. Par ailleurs, étant donné que la Journée internationale a été à l'origine une initiative de la société civile, ce sont des groupes de la société civile dans de nombreux pays qui ont été les premiers à lancer la célébration de la Journée internationale et ont souvent joué un rôle éminent pour amener leur gouvernement à s'investir dans les célébrations. Cela a été le cas, par exemple, en France, en Irlande, aux Philippines et au Pérou.

29. Il importe de noter qu'un thème est retenu chaque année pour la célébration de la Journée internationale. Ce thème qui porte sur une question revêtant un intérêt particulier pour l'élimination de la pauvreté, est arrêté à l'issue de consultations que tient le Département des affaires économiques et sociales avec un certain nombre d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. En plus du site Web géré par le Département des affaires économiques et sociales, qui contient des informations sur la Journée internationale, notamment les manifestations et les activités prévues par les organismes des Nations Unies et la société civile, le Mouvement international ATD quart monde héberge un site Web qui donne des informations sur les manifestations et activités qui se déroulent le 17 octobre<sup>12</sup> de chaque année dans le monde. Le Secrétaire général prononce un message le 17 octobre de chaque année, à l'occasion de la Journée internationale.

### Activités

30. Un bon nombre des pays qui ont répondu au questionnaire ont fourni des détails sur les activités qu'ils organisent pour célébrer la Journée internationale. Les manifestations consistent largement en des activités de sensibilisation et d'éducation sur la signification de la Journée et la nécessité d'éliminer la pauvreté.

31. Une importante activité consiste à sensibiliser l'opinion publique. Elle comprend la distribution d'affiches, des trousseaux d'outils, des présentations à travers les médias et des communiqués de presse sur la Journée internationale portant sur l'importance d'éliminer la pauvreté. À Trinité-et-Tobago par exemple, il y a eu la diffusion d'un documentaire sur des initiatives communautaires visant à éliminer la pauvreté, la publication d'une revue sur l'élimination de la pauvreté et des campagnes de presse sur le même thème. En Algérie, le Gouvernement a organisé les « Journées d'information sur l'élimination de la pauvreté » au cours desquelles ont été organisées des tables rondes et des émissions radiotélévisées sur des questions concernant l'élimination de la pauvreté. En Autriche, les autorités ont publié des communiqués de presse et lancé des campagnes d'information et au Cambodge, le Gouvernement a publié des dépliants et des affiches ainsi qu'un communiqué de presse.

32. Dans de nombreux pays, les médias ont été associés à la célébration de la Journée internationale. Au Cambodge et en Irlande, par exemple, les manifestations pour la célébration de la Journée internationale sont retransmises à la radio et à la télévision; en Jamaïque et au Sénégal il y a des campagnes médiatiques associant la

presse écrite, la radio et la télévision et en Tunisie les médias ont été utilisés pour donner des informations sur des programmes et mesures visant à réduire la pauvreté.

33. Les manifestations communément organisées ont pour objet de susciter un débat public sur les questions touchant à la pauvreté. Le Sénégal, la Jamaïque, Trinité-et-Tobago et l'Irlande ont indiqué avoir organisé et parrainé des débats publics tels que des forums ou des séances sur la pauvreté et les moyens de l'éliminer. Le Sénégal a organisé plusieurs de ces forums sur les stations de radio privées du pays. En Irlande, une table ronde a été organisée pour examiner le traitement fait dans les médias des questions relatives à la pauvreté et une manifestation a été organisée au cours de laquelle une causerie a été donnée par un activiste militant contre la pauvreté.

34. En outre, de nombreuses activités ont été organisées en Allemagne, en Chine, en Jamaïque et à Trinité-et-Tobago, qui étaient destinées à sensibiliser des groupes déterminés, tels que les secteurs de l'éducation et de la formation professionnelle, les associations sociales et humanitaires, le secteur privé, la jeunesse, les décideurs et les personnes dont les activités ont une incidence sur l'élimination de la pauvreté. Ces activités ont consisté généralement en séminaires, conférences et projections de films.

35. Certaines activités visaient à attirer l'attention des citoyens sur l'importance d'éliminer la pauvreté et de la mobilisation dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. En Chine, ces activités ont consisté notamment à organiser des collectes de fonds et des activités de bienfaisance et en Bulgarie, en Chine et à Maurice, les manifestations ont comporté notamment la remise de prix annuels à des groupes qui ont mené d'importantes activités pour atténuer la pauvreté.

36. D'autres activités organisées pour célébrer la Journée internationale ont comme principal objectif de nouer des partenariats et de promouvoir la compréhension entre différents groupes sociaux. À Trinité-et-Tobago, par exemple, des ateliers ont été organisés à l'intention des fonctionnaires et des dirigeants d'organisations communautaires dans le but de renforcer le partenariat avec la communauté. En outre, pour promouvoir l'interaction entre les fonctionnaires, les ONG et les citoyens, le Gouvernement a organisé une exposition présentant des ouvrages de différents organismes du secteur public et d'organisations non gouvernementales menant des activités pour l'élimination de la pauvreté. À Maurice, des activités telles que le nettoyage des villages, la peinture des centres communautaires et des manifestations sportives ont été organisées pour renforcer les liens au sein des communautés et promouvoir la participation de tous les membres de la communauté.

37. La Journée internationale a été traditionnellement associée à des activités d'expression artistique et culturelle des communautés en tant que moyen de traduire l'implication de la communauté dans les activités visant à éliminer la pauvreté. À cet égard, les activités entreprises dans le cadre de la Journée internationale comprennent souvent des expositions (comme en Jamaïque), des manifestations culturelles et artistiques telles que des pièces de théâtre, de la musique, des chants et des récitals de poèmes (comme cela se fait en Irlande et au Sénégal). En vue d'exprimer la participation de la communauté et la solidarité avec les gens vivant dans la pauvreté, des colis alimentaires ont été distribués lors de la Journée internationale en Afrique du Sud.

38. La Journée internationale est souvent l'occasion pour le Gouvernement et les dirigeants des communautés de se rapprocher des citoyens. Communément dans les pays qui célèbrent la Journée internationale, tels que l'Afrique du Sud, la Chine et la Jamaïque, les dirigeants de communauté et de l'État font des déclarations dans lesquelles ils expriment la volonté du pays d'éliminer la pauvreté et les efforts déployés à cet effet. Beaucoup de gouvernements présentent, à l'occasion de la Journée internationale, leurs initiatives et programmes visant à lutter contre la pauvreté, comme c'est le cas en Bolivie, au Cambodge, au Sénégal et à Trinité-et-Tobago.

39. Les fonds, programmes et institutions spécialisées ont fait de la sensibilisation à l'importance qu'il y a à éliminer la pauvreté un objectif principal de leurs activités et poursuivent cet objectif tout au long de l'année. Ces activités sont en général similaires à celles qu'entreprennent les gouvernements et comportent des forums et des ateliers sur des questions touchant à la pauvreté; des campagnes de sensibilisation pour promouvoir la Journée internationale et les manifestations à travers leurs sites Web et d'autres activités de communication, telles que la publication d'affiches, d'articles et de communiqués de presse et l'organisation d'expositions d'art sur des questions liées à la pauvreté.

40. Au Siège de l'ONU à New York, le Département des affaires économiques et sociales organise des célébrations annuelles depuis la proclamation de la Journée internationale par l'Assemblée générale. Ces célébrations sont organisées en collaboration avec le Département de l'information, le Sous-Comité des ONG pour l'élimination de la pauvreté et la société civile. Un élément important de ces célébrations est une cérémonie tenue à la dalle commémorative au Siège de l'ONU. Elle rassemble des représentants des États Membres, le personnel de l'ONU, des ONG, la société civile et des personnes vivant dans la pauvreté. En plus de la cérémonie, d'autres manifestations spéciales, notamment des tables rondes, des expositions, des conférences de presse et la projection de films documentaires sur la pauvreté ont été organisées au fil des ans. En 2005, le Secrétaire général s'est entretenu avec une délégation de personnes vivant dans la pauvreté.

### **La participation de la société civile aux manifestations et activités**

41. Les organisations non gouvernementales et la société civile jouent toujours un rôle de premier plan, en tant qu'acteurs et participants, dans les activités marquant la Journée internationale. Au Liban, par exemple, les organisations non gouvernementales ont dirigé des marches contre la pauvreté; en Algérie et à Maurice, elles ont organisé des expositions donnant des informations sur les actions de solidarité nationale et divers programmes et activités visant à éliminer la pauvreté. Dans le cadre des activités marquant la Journée internationale, de nombreux pays fournissent un soutien financier à des organisations non gouvernementales qui interviennent dans la lutte contre la pauvreté. En Algérie, le Gouvernement a financé des organisations non gouvernementales pour qu'elles organisent un séminaire sur la sécurité alimentaire; au Sénégal, le Gouvernement a financé des microprojets ayant pour objet d'éliminer la pauvreté.

42. Un élément central de la célébration de la Journée internationale est la participation des individus vivant dans la pauvreté. Plus que tout, la Journée internationale représente – pour les personnes vivant dans la pauvreté – un jour où elles peuvent faire entendre leur voix et parler pour elles-mêmes ou au nom de leurs

communautés sur les difficultés, les obstacles et les épreuves auxquelles elles sont confrontées quotidiennement ainsi que du courage et de l'ingéniosité dont elles doivent faire preuve pour faire face à leur misère. Ces témoignages constituent l'une des activités les plus importantes des nombreuses célébrations de la Journée internationale qui se tiennent dans le monde chaque année, et elles sont un moyen d'informer l'ensemble de la communauté sur ce que signifie vivre dans la pauvreté. En Irlande, par exemple, la Journée internationale est structurée autour de ces cérémonies, et en Afrique du Sud et au Viet Nam, sont organisées des activités spécifiques qui impliquent la participation directe de personnes vivant dans la pauvreté. Au Pérou, la célébration de la Journée internationale a été lancée par des personnes vivant dans la pauvreté qui ont organisé une marche à travers l'une des principales villes du pays, Cuzco. Cette marche les a non seulement aidées à avoir le sentiment d'être démarginalisées, mais elle leur a, en définitive, permis d'être reconnues en tant que groupe et d'établir des canaux de communication entre elles et les autorités locales et d'autres membres de la communauté.

### Plans futurs

43. La majorité des États Membres qui ont répondu au questionnaire envisagent de célébrer la Journée internationale. Les États Membres qui n'envisagent pas de célébrer la Journée internationale ont indiqué qu'ils menaient déjà d'autres activités liées à l'élimination de la pauvreté. Dans la plupart des cas, les États Membres qui envisagent de célébrer la Journée internationale à l'avenir, prévoient d'élargir leurs activités actuelles et d'en introduire de nouvelles.

44. Il est encourageant de noter que sur les 25 États Membres qui ont répondu au questionnaire, 24 ont indiqué qu'en plus de sensibiliser l'opinion publique à la Journée internationale, ils ont élaboré des propositions visant à sensibiliser davantage leurs citoyens à l'importance qu'il y a à éliminer la pauvreté.

45. Les activités que les États Membres envisagent pour les futures célébrations de la Journée internationale sont les suivantes :

a) Sensibiliser et promouvoir les activités s'inscrivant dans le cadre de la Journée internationale

La plupart des États Membres ont indiqué avoir élaboré des plans et des propositions pour sensibiliser davantage leur opinion publique à la Journée internationale et à l'élimination de la pauvreté. Nombre d'entre eux prévoient de le faire en assurant une plus grande couverture, par les médias, de la Journée internationale et des activités, en assurant la présence de personnalités ou de fonctionnaires à la célébration et en lançant des campagnes d'information. En Allemagne, en Arménie et en Tunisie, par exemple, il est prévu d'informer largement sur la Journée internationale par le biais de communiqués de presse et d'annonces sur Internet. À Chypre, le Gouvernement envisage de publier l'information concernant la Journée internationale dans différents journaux, tandis qu'à Trinité-et-Tobago, il est prévu de lancer une campagne de sensibilisation sur l'importance qu'il y a à éliminer la pauvreté. Au Liban, des arrangements ont été pris en vue de la production de films et de documentaires télévisés sur l'importance qu'il y a à éliminer la pauvreté.

Dans d'autres États Membres, il est prévu de sensibiliser davantage à la Journée internationale en lançant des programmes qui ont un rapport avec la

célébration de la Journée internationale, ou en organisant des séminaires, forums et ateliers sur l'importance qu'il y a à éliminer la pauvreté, à l'occasion de la Journée internationale. C'est ainsi que le Cambodge lancera son rapport sur le développement humain et son Profil de la pauvreté le jour de la célébration de la Journée internationale et l'Irlande prévoit d'organiser une conférence intitulée « Dites ce que vous pensez » à laquelle prendront part environ 150 représentants de projets de développement.

De nombreux pays ont indiqué qu'ils envisageaient de sensibiliser davantage à la Journée internationale et qu'ils veilleraient surtout à reconduire les mêmes activités que par le passé.

b) Assurer une plus grande participation de toutes les parties prenantes

Les États Membres prévoient de mobiliser tous les secteurs de la société pour qu'ils participent à la Journée internationale. Ainsi, la Chine envisage de développer sa coopération avec les organisations non gouvernementales en vue d'organiser des activités à l'occasion de la Journée internationale; la Turquie prévoit de célébrer la Journée internationale en collaboration avec le PNUD; l'Algérie accroît son soutien aux activités des organisations sociales engagées dans la lutte contre la pauvreté. Maurice s'emploie à faire participer les jeunes et les enfants aux activités marquant la Journée internationale en organisant un concours de rédaction.

c) Améliorer l'organisation et la célébration de la Journée internationale

Il s'agira de célébrer de plus en plus la Journée internationale au niveau local (Cambodge); de mettre sur pied une organisation pour la coordination de la Journée internationale (Maurice) et d'incorporer la diffusion des réussites dans le domaine de la lutte contre la pauvreté dans les activités marquant la Journée internationale (Sénégal). Au Luxembourg et à Maurice, il est envisagé de fournir un soutien financier à plusieurs organisations non gouvernementales pour l'organisation d'activités à l'occasion de la Journée internationale.

46. Tous les organismes des Nations Unies qui ont répondu au questionnaire envisagent de célébrer la Journée internationale dans les années à venir. Par exemple, la Commission économique pour l'Afrique prévoit d'organiser un atelier avec les missions de pays des Nations Unies, l'Union africaine et la société civile, de présenter les conclusions de l'étude mondiale « Sortir de la pauvreté » (Banque mondiale), le Fonds international de développement agricole envisage d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de communication; le Programme des Nations Unies pour l'environnement prévoit d'entreprendre des activités avec le PNUD dans le cadre de l'Initiative PNUD-PNUE Pauvreté et environnement (PNUE). Le Département des affaires économiques et sociales organise à l'intention des enfants un concours artistique international sur le thème « Nous pouvons mettre fin à la pauvreté ». Il est prévu d'émettre une série de timbres<sup>13</sup> des Nations Unies reproduisant les dessins primés.

## C. Impact de la Journée et enseignements de l'expérience

47. Un important objectif est de comprendre l'impact de la célébration de la Journée internationale pour les différentes parties prenantes et les enseignements qui peuvent être tirés des célébrations de la Journée internationale organisées par le passé à travers le monde.

48. Pour les ONG et la société civile, la Journée internationale a eu comme principal impact d'autonomiser les pauvres. La Journée offre l'occasion aux personnes vivant dans la pauvreté d'avoir une certaine visibilité, de faire entendre leur voix et de présenter leur témoignage durant un jour de l'année. Les individus vivant dans la pauvreté sont également autonomisés dans la mesure où la Journée internationale leur permet d'avoir le sentiment d'appartenir à la communauté du fait de leur participation active aux programmes de la communauté.

49. Les États Membres qui ont célébré la Journée internationale s'accordent sur le fait que la Journée internationale a eu un impact sur les efforts qu'ils déploient pour éliminer la pauvreté. Les organismes des Nations Unies ont, eux, indiqué que la célébration de la Journée internationale a eu un impact sur les activités qu'ils mènent pour éliminer la pauvreté.

50. Les États Membres et organismes ont indiqué que la Journée internationale a eu notamment les effets suivants :

a) La Journée internationale a permis aux personnes vivant dans la pauvreté d'être sensibilisées davantage à leurs droits. Elle a été également l'occasion de sensibiliser davantage les pauvres sur les installations et services qui leur sont fournis par le gouvernement et sur les modalités d'accès à ces services;

b) La Journée internationale a permis de sensibiliser davantage les parties prenantes et le public sur ce que signifie vivre dans la pauvreté, et sur les besoins particuliers des personnes vivant dans la pauvreté. Les gouvernements et les organismes des Nations Unies s'accordent sur le fait que la célébration de la Journée internationale joue un rôle crucial du fait qu'elle rappelle aux citoyens du monde que la pauvreté est un fait et que c'est par la collaboration de toutes les parties prenantes qu'elle pourra être éliminée. Des gouvernements ont indiqué que l'impact visible de la Journée internationale a été d'amener leurs organismes œuvrant à éliminer la pauvreté à poursuivre la mise en œuvre de leurs plans visant à assurer une plus grande participation de la société civile;

c) La Journée internationale a été l'occasion pour les États Membres et les organismes des Nations Unies de mieux informer le public sur les efforts qu'ils déploient pour éliminer la pauvreté, notamment sur leurs stratégies et programmes de lutte contre la pauvreté;

d) L'existence d'une journée consacrée à l'élimination de la pauvreté a permis de mobiliser et d'allouer davantage de ressources intérieures aux personnes vivant dans la pauvreté. La Journée internationale a encouragé ou incité certains gouvernements à affecter ou allouer plus de ressources à la lutte contre la pauvreté;

e) La Journée internationale est également une chance importante pour toutes les parties prenantes – secteurs public et privé – de mobiliser et de mieux coordonner leurs ressources. La célébration de la Journée internationale a, dans de nombreux cas, eu pour effet de mobiliser les communautés et les organisations pour qu'elles élaborent des politiques et initiatives visant à réduire la pauvreté. Un pays a indiqué qu'après qu'il a commencé à célébrer la Journée internationale, davantage d'organisations gouvernementales ont manifesté leur désir de lancer des programmes en faveur des pauvres.

51. Les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et la société civile ont mis en exergue un certain nombre

d'enseignements utiles qu'ils avaient tirés des célébrations de la Journée internationale organisées par le passé :

a) Il est nécessaire de mobiliser plus de communautés et de parties prenantes pour qu'elles participent aux manifestations et activités destinées à marquer la Journée internationale;

b) Il se pourrait qu'il soit nécessaire de revoir les modalités de la célébration de la Journée internationale afin qu'elle porte plus sur la réalisation d'activités concrètes par les gouvernements et les parties prenantes. L'élimination de la pauvreté est la cause de toute la nation et elle requiert une coordination efficace entre tous les organismes publics, le secteur privé et la société civile;

c) Le gouvernement devrait accorder une priorité élevée à la célébration de la Journée internationale et il devrait y avoir un bureau ou département spécialement chargé d'organiser les manifestations commémoratives. Les hauts fonctionnaires devraient être encouragés à assister aux manifestations marquant la Journée;

d) Les célébrations de la Journée internationale ont suscité des occasions de dialogue avec les pauvres, qui ont permis aux gouvernements de mieux cibler leurs activités et de raffiner leurs stratégies de lutte contre la pauvreté. Les pauvres ont des perceptions différentes de la pauvreté et ces dialogues ne peuvent que favoriser une compréhension commune de la pauvreté aussi bien chez ceux qui exécutent les programmes d'assistance que ceux qui en bénéficient;

e) L'autonomisation des individus vivant dans la pauvreté est un effet tangible de la Journée internationale et l'on devrait activement promouvoir leur participation aux futures célébrations de la Journée internationale.

## **IV. Conclusions et recommandations**

52. Les circonstances qui ont conduit à la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté nous rappellent que l'élimination de la pauvreté et le respect des droits humains sont intimement liés. La pauvreté est à la fois une cause et une conséquence du déni des droits de l'homme. La défense et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels tout comme des droits politiques et civils sont par conséquent un instrument essentiel dans la lutte contre la pauvreté.

53. La Journée internationale a été célébrée à travers le monde essentiellement comme un jour pour se rappeler et honorer les luttes quotidiennes des personnes vivant dans la pauvreté. Elle est l'occasion de reconnaître les efforts et combats des personnes vivant dans la pauvreté, une chance pour elles de faire connaître leurs préoccupations et un moment pour reconnaître que les personnes pauvres sont en première ligne dans la lutte contre la pauvreté. Depuis que la Journée a commencé à être célébrée, la participation des individus pauvres eux-mêmes a été au centre des célébrations de la Journée internationale.

54. L'examen a montré que la Journée internationale peut être un important outil pour appuyer les efforts que font les pays pour éliminer la pauvreté, en favorisant le dialogue et la collaboration entre les parties prenantes. Celle-ci n'est pas seulement l'occasion de sensibiliser à la nécessité d'éliminer la pauvreté, elle peut être l'occasion d'une mobilisation dans des campagnes mondiales et nationales en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment ceux

consistant à éliminer la pauvreté et la faim. Il faudra, pour ce faire, adopter une démarche qui assure une participation plus grande qu'actuellement.

**55. L'Assemblée générale voudra peut-être examiner les recommandations suivantes tendant à promouvoir la célébration de la Journée internationale :**

**a) Encourager les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes les parties prenantes à faire en sorte que les droits de l'homme soient systématiquement abordés lors des débats sur le développement en tant qu'outil important pour l'élimination de la pauvreté, et à cet égard, renforcer la participation des communautés et de la société civile en tant qu'instruments essentiels pour promouvoir le respect des droits humains et l'élimination de la pauvreté;**

**b) Encourager les États Membres qui, à l'heure actuelle ne célèbrent pas la Journée internationale à envisager de le faire, et parallèlement encourager tous les États Membres à faire de la Journée internationale une journée rassemblant les parties prenantes et les citoyens dans leur ensemble afin que la célébration de la Journée internationale puisse être un facteur de mobilisation en vue de campagnes nationales et mondiales pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;**

**c) Encourager les États Membres à faire en sorte que l'accent soit mis, durant les célébrations de la Journée internationale, sur la participation des personnes vivant dans la pauvreté et que des efforts particuliers soient faits pour y associer les groupes les plus marginalisés de la société;**

**d) Encourager les États Membres à faire de la Journée internationale un important outil permettant à tous les citoyens et parties prenantes d'être pleinement conscients de la nécessité de conjuguer les efforts en vue d'éliminer la pauvreté et mettre fin à l'exclusion sociale, et à veiller à ce que la Journée internationale et le message qu'elle véhicule soient largement popularisés par divers moyens, notamment les médias, Internet et des campagnes nationales, afin d'assurer une large diffusion de l'information concernant la Journée internationale et l'élimination de la pauvreté.**

## Notes

<sup>1</sup> Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bolivie, Cambodge, Chypre, Irlande, Jamaïque, Liban, Luxembourg, Malawi, Maurice, Monaco, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République populaire de Chine, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Turquie et Viet Nam.

<sup>2</sup> Département des affaires économiques et sociales, Fonds de développement agricole (FIDA), Banque mondiale, Programme alimentaire mondial (PAM), ONU-Habitat, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Commission économique pour l'Afrique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

<sup>3</sup> Résolution 47/196.

<sup>4</sup> Cette dalle possède des répliques dans des places publiques de nombreux pays dont l'Allemagne, la Belgique, le Burkina Faso, le Canada, les États-Unis, les Philippines, le Portugal, la Réunion et la Suisse.

<sup>5</sup> Voir PNUD, *Rapport sur le développement humain 2000* (New York, 2000); Haut Commissariat aux droits de l'homme, *Les droits de l'homme et la pauvreté : Un cadre conceptuel* (Genève, 2004); Haut Commissariat aux droits de l'homme, *Draft Guidelines: A Human Rights Approach*

to *Poverty Reduction Strategies* (Genève, 2002) pour un examen plus détaillé de l'approche des stratégies de lutte contre la pauvreté reposant sur les droits de l'homme.

<sup>6</sup> La Charte internationale des droits de l'homme comprend le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

<sup>7</sup> UNICEF, *Excluded and Invisible: The State of the World's Children 2006. La situation des enfants dans le monde, 2006* (New York, 2006), p. 36.

<sup>8</sup> A/Res/41/128 du 4 décembre 1986 et A/CONF.157/23.

<sup>9</sup> Voir PNUD, *Rapport sur le développement humain, 2000* (New York, 2000), p.74.

<sup>10</sup> Voir Haut Commissariat aux droits de l'homme, *Les droits de l'homme et la pauvreté : Un cadre conceptuel* (Genève, 2004) pour une présentation complète du sujet.

<sup>11</sup> Le séminaire international « Ending Extreme Poverty – A Road to Peace. Making the most of October 17<sup>th</sup> » a été organisé par l'Organisation non gouvernementale ATD quart monde en tant qu'initiative de la société civile en vue d'appuyer la résolution 47/196 relative à l'examen et à la mise en œuvre de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. Le rapport intitulé « Civil Society Review of October 17<sup>th</sup>, International Day for the Eradication of Poverty » a été élaboré par le Mouvement international ATD quart monde, les Sœurs de Notre Dame de Namur représentant le Comité du développement social et CONGO et la Confédération nationale des syndicats libres. Il représente les vues des organisations non gouvernementales et de la société civile sur la célébration de la Journée internationale.

<sup>12</sup> Les adresses des sites Web sont : <<http://www.un.org/esa/socdev/poverty/>> et <<http://www.oct17.org/>>.

<sup>13</sup> On trouvera les détails sur le site <<http://www.un.org/esa/socdev/poverty/art.htm>>.